
	Processus : Offre de service de Formation COAPI	
	Formulaire Charte Professionnelle et déontologique du Formateur	Formulaire
Date : 02 mars 2021	Rédacteur : FXC	Version 01

CHARTE PROFESSIONNELLE ET DÉONTOLOGIQUE DU FORMATEUR

PREAMBULE

En tant que professionnel de la formation, salarié ou sous-traitant de la coopérative COAPI, je m'engage à respecter la présente charte déontologique et de qualité professionnelle.

Le respect de cette charte est le garant de :

- La bonne réputation de COAPI,
- La préservation de la situation de COAPI au regard de sa certification en tant qu'organisme de formation,
- L'accès des formateurs de COAPI aux modalités de financement institutionnelle en vigueur (Etat OPCO, CPF...),
- La continuité de l'activité des formateurs au sein de COAPI

TITRE I DEONTOLOGIE ET ETHIQUE PROFESSIONNELLE

Tout formateur COAPI agissant au nom de COAPI s'engage à exercer son activité en appliquant les principes généraux de la déontologie et de l'éthique professionnelle : respect de la personne humaine, indépendance de jugement et d'action, honnêteté, neutralité, respect de la confidentialité professionnelle.

TITRE II RESPECT DU CADRE LEGAL

Tout formateur COAPI ou agissant au nom de COAPI s'engage à :

- Connaître et appliquer les lois et règlements et, en particulier, les dispositions légales et réglementaires relatives aux actions de formation professionnelle continue, et se tenir au courant de leur évolution.
- Réaliser une veille sur l'évolution des dispositifs de financement de la formation professionnelle continue, sur les besoins en main d'œuvre ou en compétences des employeurs publics ou privés, sur l'offre de formation de proximité ou encore sur l'évolution des diplômes et de certifications professionnelles.
- Être en règle par rapport à toute obligation légale et fiscale.
- N'accepter aucune rémunération illicite,
- Citer ses sources et respecter la propriété intellectuelle.

TITRE III RELATION AVEC LES CLIENTS

Tout formateur COAPI ou agissant au nom de COAPI s'engage à :

- Donner des renseignements exacts sur sa formation, ses compétences professionnelles et ses spécialisations.
- S'engager dans les limites de ses compétences et de sa disponibilité.
- Exercer son action dans l'intérêt commun du client et des bénéficiaires des actions de formation, en mettant en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs contractualisés.
- Être neutre par rapport aux éventuels jeux d'influence rencontrés chez le client et n'exprimer aucun jugement ou critique sur le client auprès des participants aux sessions de formation.
- Respecter la confidentialité des informations concernant le client.
- Respecter la culture de l'organisation cliente.
- Appliquer les procédures et formalisme en vigueur, de l'offre de service à la facturation et au suivi des actions réalisées.
- Respecter les engagements pris dans leur intégralité.

TITRE IV RELATIONS AVEC LES PARTICIPANTS DES ACTIONS DE FORMATION

Tout formateur COAPI ou agissant au nom de COAPI s'engage à :

- Respecter la personnalité de chaque participant et s'interdire toute forme de discrimination.
- Garantir sa confidentialité absolue aux bénéficiaires des actions, à propos de leurs paroles ou comportements, sauf s'ils présentent des risques pour l'action ou sont contraires aux objectifs fixés avec le client.
- Entretenir avec les bénéficiaires des actions des relations empreintes de correction, droiture et neutralité.
- S'interdire tout abus d'autorité ou de pouvoir lié à sa position.

TITRE V RELATIONS AVEC LA PROFESSION

Tout formateur COAPI ou agissant au nom de COAPI s'engage à :

- Contribuer par son comportement et la qualité de ses actions à renforcer l'image de la profession.
- Se doter des moyens nécessaires à son professionnalisme et au développement de ses compétences.
- Connaître et appliquer les règles en vigueur dans sa profession et notamment celles découlant du référentiel QUALIOPI.
- Se garder de tout propos désobligeant envers un confrère auprès
- Veiller à établir le juste rapport qualité-prix de sa prestation.
- En cas de litige, rechercher d'abord une solution amiable. En cas de besoin, solliciter l'arbitrage de COAPI.

TITRE VI RELATIONS AVEC COAPI

Tout formateur COAPI ou agissant au nom de COAPI s'engage à :

- Contribuer par son comportement et la qualité de ses actions au renforcement de l'image de COAPI et au maintien de la certification en tant qu'organisme de formation.

- Participer activement aux séminaires et ateliers collectif « formateur » de COAPI et faire vivre le projet pédagogique de COAPI.
- Maintenir une veille, tant juridique que technique, relative à son métier (réglementation de la formation, évolutions des outils d'animation...) et mettre à jour régulièrement ses connaissances et ses compétences, par les moyens adaptés de son choix, notamment par la formation professionnelle continue, l'autoformation, la participation à des réunions, conférence, supervision ou analyse de la pratique.
- Utiliser obligatoirement les outils mis en place au sein de COAPI et transmettre les documents requis (carnet de bord de la formation) conformément aux critères et procédures internes de COAPI, dans les délais demandés.
- Informer la coopérative de tout élément risquant d'entraver le fonctionnement du collectif interne de formateurs ou de nuire à l'organisme de formation.
- Respecter les décisions du Comité de Direction de COAPI et du plan d'action qualité établi en séminaire.

« Lu, approuvé et s'engage à respecter la présente charte.

Nom et prénom du formateur :

Date :

Signature